

Règlement Jeu-Concours « All Day In »

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG), dont le siège social est sis 5, Square de la Banque BP 555, 97 166 Pointe-à-Pitre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sous forme de questionnaire à choix multiples (ci-après « Jeu ») qui se déroulera du 15 Juillet 2022 (00h01) au 19 Juillet 2022 (23h59).

Article 2 : Conditions de participation

2.1. La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site Internet <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin> et le formulaire https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=vrJljMEJ_USv-Xz3JeVp2NABOj4njWVAv2F0d_2nTg5UM0RFUFJTV1RMNkFGSFZFNFc4UE5XNlc5Ty4u, désignée ci-après « le Site »

2.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, désignée ci-après le « Participant » ou « Ils », résidant sur le territoire de France hexagonale.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes physiques mineures et les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Le Jeu suppose de :

- Se connecter au site <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin> ou https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=vrJljMEJ_USv-Xz3JeVp2NABOj4njWVAv2F0d_2nTg5UM0RFUFJTV1RMNkFGSFZFNFc4UE5XNlc5Ty4u pendant la durée du Jeu
- Le Jeu se déroule en 3 étapes :
 1. Renseigner ses informations personnelles
 2. Accepter le règlement du jeu concours
- Être tiré au sort parmi les participants au Jeu

2.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

2.4. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.5. Il sera possible pour un même participant de participer plusieurs fois mais avec une adresse email différente à chaque fois. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Article 3 : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

12 Gagnants au Jeu seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu, selon la répartition suivante :

- 8 gagnants pour une entrée classique
- 4 gagnants pour une entrée premium

Les Gagnants ainsi tirés au sort seront informés individuellement, par e-mail, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, dans un délai de 2 jours suivant la fin du jeu.

Toutes les modalités d'obtention du lot seront indiquées dans ce courriel.

En l'absence d'une réponse par e-mail ou par téléphone du Gagnant dans un délai de 1 jour après la fin du Jeu, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive des partenaires de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots ou s'ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs lots seront considérés comme abandonnés et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Article 4 : Descriptif de la dotation

Sont mis en jeu :

- Une entrée classique voir détail sur <https://alldayinmusicfestival.com/billetterie/>
- Une entrée premium voir détail sur <https://alldayinmusicfestival.com/billetterie/>

Cette dotation ne comprend pas :

- les frais de transferts et de transport sur place ;
- les dépenses et frais personnels ;
- les pourboires éventuels ;
- assurance d'accident et de responsabilité civile personnelle / de santé ou autre

La dotation ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Le Gagnant se verra communiquer les contacts pour effectuer les réservations de son séjour.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants et les coordonnées des participants.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que des personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 6 : Publicité et promotion du Gagnant

Du seul fait de l'acceptation du prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, et sa photographie dans toutes manifestations promotionnelles et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain :

COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

Siège

5, Square de la banque – BP 555

97166 Pointe – à – Pitre Cedex

Mail : info@lesilesdeguadeloupe.com

Site Internet : www.lesilesdeguadeloupe.com

Article 7 : Conditions d'accès et application du règlement

7.1. Le Règlement sera librement et gratuitement disponible sur le Site Internet : <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin>

7.2. Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice, pour son interprétation et son application. Toute participation qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site Internet : <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin>

Article 8 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses partenaires **Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe**; (ci-après « les Partenaires »), aux fins de participation au Jeu, et de l'attribution de la dotation. Elles pourront être utilisées par la Société Organisatrice, pour des opérations de promotion. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice et de ses Partenaires pour la livraison de la dotation.

Les données des Participants seront conservées par le CTIG pendant une durée de 3 ans. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours ont pour base juridique :

O l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la gestion, le suivi de la participation au jeu ;
- la remise de la dotation.

O l'intérêt légitime poursuivi par la Société Organisatrice lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;
- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements du CTIG.

O le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la comptabilité.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; le Participant peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante :

COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE

5, Square de la Banque

BP 555

97166 POINTE-A-PITRE CEDEX

Site Internet : www.lesilesdeguadeloupe.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par

un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 9 : Responsabilité

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

9.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au Site Internet : <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin> ou https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=vrJlJMEJ_USv-Xz3JeVp2NABOj4njWVAv2F0d_2nTg5UM0RFUFJTV1RMNkFGSFZFNFc4UE5XNlc5Ty4u

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet : <https://www.lesilesdeguadeloupe.com/tourisme/fr-fr/nos-festivites/alldayin> ou https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=vrJlJMEJ_USv-Xz3JeVp2NABOj4njWVAv2F0d_2nTg5UM0RFUFJTV1RMNkFGSFZFNFc4UE5XNlc5Ty4u ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4. La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution de la dotation soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

9.5. Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de la mauvaise utilisation de la dotation attribuée.

Article 10 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu. Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.